

Formulaire de demande de report de paiements dans le cadre du plan de lutte contre les effets financiers du coronavirus (Tâche : E299)	
Numéro crédit(s)	
Date de la demande	

Emprunteur 1			
Numéro du registre national			
Numéro d'entreprise ou de TVA			
Nom		Prénom	
Tél		GSM	
E-mail			
Adresse			
Code postal		Localité	
☐	Salarié	☐	Indépendant
Emprunteur 2 (si nécessaire)			
Numéro du registre national			
Numéro d'entreprise ou de TVA			
Nom		Prénom	
Tél		GSM	
E-mail			
Adresse			
Code postal		Localité	
☐	Salarié	☐	Indépendant

Déclaration sur l'honneur en vue du report de paiement pour les emprunteurs	
☐	- Les emprunteurs confirment qu'à la date de signature de la présente déclaration, leurs revenus conjoints ou les revenus de l'un d'entre eux, ont été impactés par la crise du coronavirus, plus précisément du fait d'un chômage temporaire ou complet, ou d'une perte de revenus en tant qu'indépendant/e, en raison de la fermeture de leur entreprise ou d'une baisse substantielle de leur chiffre d'affaires. Les emprunteurs déclarent qu'ils rencontrent, de ce fait, des difficultés à effectuer les remboursements périodiques de leur crédit. Ils s'engagent à transmettre à la Banque la preuve de cette perte de revenus dans un délai de 30 jours. - Les emprunteurs confirment que le crédit pour lequel une suspension de paiement est demandée concerne un crédit destiné à financer la maison ou l'appartement qui sert de seule résidence principale des emprunteurs en Belgique, ou de l'un d'entre eux. - Les emprunteurs confirment qu'ils sont conscients que la suspension de remboursement demandée implique que ces montants ne seront pas non plus repris dans les attestations fiscales, et que cela pourrait avoir donc un impact sur les montants qui seront éligibles en 2020 pour le calcul d'une éventuelle réduction d'impôts ou des avantages fiscaux dans le cadre des crédits-logement. - Les emprunteurs déclarent que leurs avoirs mobiliers sur les comptes à vue et d'épargne, ainsi que dans leur portefeuille d'investissement (à l'exclusion de l'épargne-pension), auprès de leur banque habituelle ou d'une autre banque sont inférieurs à 25.000 euros au moment de la demande de report. - Au 1er février 2020, les emprunteurs n'avaient pas d'arriérés de remboursement du crédit hypothécaire pour lequel un report est demandé.

Le report de paiement est une mesure arrêtée par FEBELFIN en collaboration avec les prêteurs hypothécaires et l'état Belge. Un tel report de paiement est soumis à l'article VII 145 du Code de droit économique et suppose une demande officielle de votre part. Aucun frais de dossier ne vous sera réclamé par votre prêteur.

Cette demande sera analysée par votre prêteur qui n'est pas obligé de l'accepter.

Cette demande suppose une analyse de solvabilité (ce qui comprend e. a. et non exclusivement la consultation des fichiers de la Centrale des Crédits aux Particuliers) et la réunion d'autres conditions déterminées par votre prêteur.

La suspension du paiement du capital et des intérêts s'appliquera pour une durée maximale de 6 mois jusqu'au 31 octobre 2020 au plus tard.

La suspension du paiement commence à partir de 1^{er} mai 2020. Les paiements pour le terme Avril doit avoir lieu normalement, comme d'ailleurs les moins précédents.

Nous vous demandons de fournir les documents ou preuves suivants:

- Vous devez joindre une copie **recto verso de votre carte d'identité électronique** à des fins d'identification.
- **Formulaire C32.** Travailleur Corona, fourni par votre employeur, si vous êtes un employé
- **Formulaire d'information sur le droit de la passerelle** - interruption forcée par un coronavirus introduit via votre secrétariat social, en tant que travailleur indépendant
- Preuve du **revenu mensuel net de la famille, si vous avez un revenu mensuel de moins que 1.700 euro**:
 - Pour les salariés: les revenus mensuels en février 2020, y compris les revenus récurrents tels que les pensions alimentaires et les revenus locatifs, hors allocations familiales, et après déduction des frais de crédit à la consommation et du prêt hypothécaire de la résidence principale.
 - Pour les indépendants: le revenu mensuel de la crise corona (à calculer comme suit: revenu 2019 divisé par 12 mois), y compris les revenus récurrents tels que les pensions alimentaires et les revenus locatifs, à l'exclusion de l'argent des enfants, et après déduction des frais de crédit à la consommation, le prêt hypothécaire de la résidence principale et les prêts aux entreprises en leur propre nom

Si vous ne disposez pas encore de cette preuve, vous devez nous la communiquer endéans les 30 jours. Les emprunteurs déclarent que si l'une des déclarations ci-dessus s'avère être manifestement incorrecte, ou si l'un des engagements ci-dessus n'est pas respecté, le prêteur a le droit de révoquer le bénéfice du report de remboursement.

Dans les prochains jours, nous allons vous fournir un nouveau tableau d'amortissement qui sera applicable après la période de franchise.

Signature(s) de tous les emprunteurs

Pour des raisons de fluidité de la communication et de rapidité, j'autorise exceptionnellement mon prêteur à utiliser l'adresse e-mail reprise ci-dessus d'emprunteur 1 pour toute communication relative à mon emprunt hypothécaire et relative au traitement de mon crédit. Je peux à tout moment mettre à fin à la communication par e-mail en notifiant ceci à mon prêteur par mail ou courrier.

Nous mettons tout en œuvre pour traiter votre demande dans les plus brefs délais. Nous comprenons votre inquiétude.

Veuillez retourner ce formulaire, signé et accompagné des pièces justificatives demandées, à l'adresse e-mail suivante:

dm@stater.be